

Réduction de l'interchange / surcharging

Coûts identiques pour le commerçant en cas de paiement en espèces ou par carte de crédit

- Depuis le 1^{er} août 2017, un paiement par carte de crédit en Suisse ne coûte en moyenne pas plus cher pour le commerçant qu'un paiement en espèces (constatation de la Commission suisse de la concurrence / COMCO¹ sur la base des « tourist tests »²).
- Ceci découle d'un accord amiable conclu entre l'industrie suisse des cartes de crédit et la COMCO en 2014. Cet accord a donné lieu, au 1^{er} août 2017, à une deuxième baisse de la commission d'interchange³ pour les paiements par carte de crédit en Suisse en l'espace de deux ans (une première baisse à 0,7 % avait déjà eu lieu au 1^{er} août 2015 ; au 1^{er} août 2017, la commission a été réduite à 0,44 %). Cette réduction à 0,44 % en moyenne permet d'atteindre la « valeur d'indifférence »⁴ en ce qui concerne les coûts d'un paiement par carte de crédit en Suisse. Concrètement, cela signifie que les coûts d'un paiement par carte de crédit sont si bas pour le commerçant qu'il importe peu pour lui que le client paie par carte de crédit ou en espèces.
- Depuis le 1^{er} août 2017, le paiement par carte de crédit est encore plus attractif pour le commerce, à mesure qu'il offre des avantages supplémentaires aux mêmes frais que l'argent liquide – par exemple une liquidité élevée du client, des opportunités d'achats spontanés, un paiement rapide à la caisse, pas de maniement d'argent liquide, une garantie de paiement dans le commerce électronique ou l'hygiène dans la vente de denrées alimentaires en vrac.
- Comme nous l'avons mentionné, la rémunération (interchange fee) que l'Acquirer⁵ verse à l'Issuer (émetteur de cartes de crédit) en cas de paiement par carte de crédit en Suisse s'élève en moyenne à 0,44 % du montant d'achat depuis août 2017. L'Acquirer majore la commission d'interchange d'une indemnité pour ses dépenses, qui s'élève à 0,5 % en moyenne selon les calculs de la COMCO, ce qui donne la redevance totale que le commerçant doit finalement payer à l'Acquirer pour une transaction (la « Merchant Service Charge »). Elle se situe en moyenne à environ 0,95 % du montant de la transaction pour les paiements par carte de crédit en Suisse – et donc au même niveau que les frais à charge du commerçant pour un paiement en espèces⁶.

¹ Voir les [documents de la COMCO](#) pour la conférence de presse du 15 décembre 2014 (en particulier diapo 5, à la fin)

² Pour le tourist test, voir la documentation pour la conférence de presse de la COMCO (page 4) : selon cette documentation, les commissions d'interchange sont optimales lorsque le commerçant est indifférent relativement au moyen de paiement choisi (carte de crédit ou numéraire). Le commerçant est indifférent quand il supporte les mêmes coûts dans les deux cas. Il n'a dès lors pas d'incitation à encourager le client à payer en espèces, vu que le paiement en cash et le paiement par carte représentent les mêmes coûts pour lui. Ce concept est appelé « tourist test », parce que son point de départ est le suivant : un commerçant refuserait-il le paiement par carte d'un client d'une fois – comme un touriste – s'il savait que celui-ci a suffisamment de cash dans la poche ?

³ La commission d'interchange (interchange fee) est une taxe payée pour chaque transaction par l'Acquirer (qui a un contrat avec le commerçant chez lequel la transaction a été effectuée) à l'Issuer (qui a émis la carte utilisée pour le paiement). Elle est prélevée en pour cent du montant de la transaction effectuée chez le commerçant.

⁴ Valeur d'indifférence : Détermination, sur la base d'enquêtes scientifiques (tourist test), du montant des frais de transaction à partir duquel le mode de paiement – en espèces ou par carte de crédit – devient indifférent au commerçant (les deux moyens de paiement impliquant les mêmes frais pour lui).

⁵ L'Acquirer (qui assure le suivi des commerçants) connecte le commerçant au réseau de cartes de crédit et lui permet d'accepter des cartes de crédit comme moyen de paiement

⁶ En ce qui concerne le montant des frais pour les paiements en espèces, la COMCO s'était notamment basée, dans sa [décision du 1^{er} décembre 2014](#), sur une étude de l'Université de St-Gall de 2011 à propos du marché suisse des cartes de crédit, rédigée par les Prof. Dr. Franz Jäger, Dr. Thomas Höppli et Jan Koller

Économies importantes pour le commerce

- Selon la Commission suisse de la concurrence (COMCO)⁷, la double baisse de commission d'interchange (interchange fee) a permis au marché d'économiser 50 à 60 millions de francs par an par rapport à 2014.

Le consommateur peut payer sereinement par carte de crédit

- En ce qui concerne les frais pour le commerçant, les consommateurs peuvent payer sereinement par carte de crédit : en effet, un paiement par carte de crédit ne coûte pas plus cher pour le commerçant qu'un paiement en espèces, et lui procure même divers avantages.
- Le paiement par carte de crédit présente des avantages par rapport au paiement en espèces, non seulement pour le commerce (voir ci-dessus), mais aussi pour les consommateurs. Ils ont toujours suffisamment d'« argent », dans la bonne monnaie, sans avoir à emporter de l'argent liquide, avec le risque de vol ou perte que cela implique. Ils peuvent payer en toute sécurité, de manière fiable et confortable, dans plus de 160 devises, dans près de 43 millions de points d'acceptation partout dans le monde. Et ils sont protégés contre la fraude : la branche des cartes de crédit est responsable, ce qui est particulièrement important pour les achats sur Internet, lorsque l'acheteur et le vendeur ne se rencontrent pas directement. En bref : payer par carte de crédit dans le monde entier, de manière simple, sûre et rapide.

Les suppléments perçus par les commerçants en cas de paiement par carte de crédit sont une charge injustifiée pour les consommateurs

- Ce n'est pas qu'au cours des dernières années que les émetteurs de cartes de crédit ont considérablement diminué la commission d'interchange pour les paiements par cartes en Suisse. En effet, c'est le cas depuis plus d'une douzaine d'années : depuis 2004, la commission a été réduite de 1,69 % à 0,44 %, ce qui correspond à une réduction massive d'environ 75 %.
- Cette réduction permet de garantir que les coûts à charge du commerçant pour une transaction par carte de crédit correspondent en moyenne à ceux d'un paiement en espèces. Comme ces frais pour les paiements en espèces sont depuis toujours inclus dans le prix de vente, le commerçant ne dispose d'aucune justification pour imposer des suppléments pour les paiements par carte de crédit (surcharging).
- Les commerçants qui prélèvent un supplément en cas de paiement par carte de crédit font assumer des frais aux consommateurs de manière injustifiée. Il n'existe aucune justification objective à cette pratique, qui est en outre contraire aux règles des organisations internationales de cartes de crédit (Mastercard/Visa). Finalement, la réglementation de l'UE interdit elle aussi d'exiger un supplément pour le paiement par carte de crédit (pour les cartes de crédit dont l'interchange est réglementé).
- Les consommateurs qui se voient imposer un supplément en cas de paiement par carte de crédit peuvent exiger le remboursement de ce supplément. À cet effet, ils doivent s'adresser à l'émetteur de leur carte de crédit, qui met à disposition un formulaire de demande de remboursement.

⁷ Voir le [communiqué de presse de la COMCO](#) du 15 décembre 2014